



# CCNT 51 :

## rappel et information des différentes primes et augmentations obtenues

### LE SÉGUR DE LA SANTÉ : HISTORIQUE D'APPLICATION

- ➔ Un premier versement de **117€ bruts mensuels** a été versé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ou rétroactivement dès l'octroi des financements
- ➔ Un 2<sup>ème</sup> versement de **121€ bruts mensuels** est intervenu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les salarié.e.s non médicaux, à savoir l'ensemble des métiers des filières soignante, éducative, administrative, logistique, les sages-femmes et les cadres dirigeants des établissements de santé sont concerné.e.s par le versement de cette indemnité, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel, qu'ils soient présent.e.s ou non dans les effectifs au moment du versement.

Les salarié.e.s concerné.e.s sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat de travail à durée déterminée (peu importe le motif de recours).

### AVENANT PRIME GRAND ÂGE : CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime, qui est déjà versée dans la fonction publique hospitalière et territoriale, a donné lieu à des négociations dans la Convention Collective 51 finalisée en juin 2021. La prime sera versée mensuellement à partir d'octobre 2021.

- ➔ Son montant est de **118€ bruts, soit 90€ nets** comme dans la fonction publique.
- ➔ Elle sera versée aux Aides-Soignant.e.s, Aides Médico-Psychologiques, aux Assistants Educatifs et Sociaux et auxiliaires de puériculture.  
Initialement il était prévu que la prime ne soit versée qu'aux AES ayant la spécialité "accompagnement de la vie en structure collective". Nous avons pu obtenir le versement à tous les AES des EHPAD, quelle que soit leur spécialité. Nous n'avons pas obtenu l'octroi de la prime aux ASL et IDE.  
Nous avons également obtenu le versement de la prime grand âge à ces professionnel.le.s qui travaillent en EHPAD et dans les SSIAD, mais également dans les accueils de jours et hébergement temporaires extérieurs aux établissements ainsi que dans les résidences autonomie.
- ➔ Les organisations syndicales ont obtenu le cumul de la prime Grand-Âge et de la prime ASG (Assistant de Soin en Gériatrie).



**Bulletin de contact et de syndicalisation**  
Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Retrouvez  
toute l'actualité  
fédérale sur  
[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

E-mail : .....